

DELIBERATION CA123-2017

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 04 décembre 2017.

Objet de la délibération Convention Faculté de Droit, Economie et Gestion / Centre de Formation de la Profession Bancaire

Le conseil d'administration réuni le 14 décembre 2017 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La convention de partenariat relative à la LP Assurance, banque, finance : chargé de clientèle est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

Fait à Angers, le 15 décembre 2017

Pour le président et par délégation,
Le directeur général des services
Olivier HUISMAN



La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **22 décembre 2017** / mise en ligne le : **22 décembre 2017**

CONVENTION DE PARTENARIAT relative à la LICENCE PROFESSIONNELLE

Dénomination nationale :

Assurance, banque, finance : chargé de clientèle

Entre les soussignés :

L'Association Interbancaire pour la Formation par l'Apprentissage

Organisme gestionnaire du CFA Banques Pays de la Loire, ayant son siège social 12 rue Gaëtan Rondeau – 44200 NANTES, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Elise PAQUET, celle-ci étant dûment habilitée aux fins des présentes.

ci-après dénommé le « **CFA** »

D'une part,

L'Université d'Angers Etablissement public administratif à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant son siège social 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLEDO, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée l' «**Université**»,

D'autre part,

ensemble ci-après dénommés individuellement « la Partie » et collectivement « les Parties »,

Vu les dispositions des articles L.6231-2 à L.6231-4 du Code du travail aux termes desquelles un CFA peut conclure avec un établissement d'enseignement public une convention aux termes de laquelle celui-ci assure tout ou partie des enseignements normalement dispensés par le centre de formation d'apprentis et met à disposition des équipements pédagogiques ou d'hébergement, ledit CFA conservant la responsabilité administrative et pédagogique des enseignements ainsi dispensés ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 613-1, L 613-3, L 613-4, L 613-5, L712-2;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence professionnelle ;

Vu les accréditations ministérielles pour les formations concernées ;

Vu la circulaire interministérielle du 22 mars 1993 portant sur les modalités d'application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992

Paraphe des signataires

--	--

Vu les décisions du Conseil Régional des Pays-de-la-Loire en date du 2 avril 2012 autorisant l'ouverture au sein du CFA d'une formation par la voie de l'apprentissage en licence professionnelle de banque.

Vu les avis favorables du Conseil de Perfectionnement du CFA en date ... relativement à l'ouverture de cette session ;

Vu les avis favorables du Conseil de l'Administration du CFA en date ... relativement à l'ouverture de cette session ;

Vu la convention portant création du CFA conclue entre l'organisme gestionnaire du CFA Banques Pays-de-la-Loire (AIFA) et le Conseil Régional en date du 11 juillet 2011 ;

Il a été arrêté ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre d'une politique de site et d'une complémentarité de leurs objectifs en matière de formation, l'Université d'Angers et l'établissement partenaire décident à l'occasion du contrat quinquennal 2017-2021 d'actualiser leur partenariat concernant la licence professionnelle assurance, banque, finances, chargé de clientèle figurant en annexe 1.

Cette collaboration s'inscrit dans le respect de l'autonomie de chaque établissement.

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Alternant :

désigne tout candidat inscrit à la présente formation selon les modalités prévues à l'article 4 ci-après, et recruté sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation par l'une des Entreprises Partenaires ci-après définies ;

Convention :

désigne l'accord entre les Parties qui est intégralement et exclusivement représenté par les documents définis ci-après par ordre d'importance décroissante :

- la présente convention et ses éventuels avenants qui en font partie intégrante,
- les annexes contractuelles qui, au jour de la signature des présentes, sont au nombre de six (6) :
 - Annexe 1 : Formation concernée par la présente convention
 - Annexe 2 : calendrier pédagogique
 - Annexe 3 : maquette pédagogique de la Formation,
 - Annexe 4 : enseignements dispensés par l'Université,
 - Annexe 5 : organisation administrative
 - Annexe 6 : dispositions financières.

Il est expressément convenu entre les Parties qu'en cas de contradiction entre une ou plusieurs stipulations figurant dans l'un quelconque des documents ci-dessus, les stipulations du document juridique de rang supérieur prévaudront pour l'obligation en cause.

Entreprises Partenaires :

désigne les établissements bancaires et/ou financiers partenaires de la formation qui embauchent un ou plusieurs candidats en contrat d'apprentissage.

Paraphe des signataires

--	--

TITRE I° - ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET PEDAGOGIQUE ROLES RESPECTIFS DES PARTIES

ARTICLE 2 – OBJET

Dans le respect de leurs attributions et compétences respectives et conformément aux différents textes visés au préambule des présentes, les Parties ont décidé de coopérer dans le domaine de la formation professionnelle diplômante en alternance au profit du secteur bancaire, par la mise en place d'un dispositif de formation par la voie de l'apprentissage ou de la professionnalisation.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de réalisation et les dispositions financières relatives à la licence professionnelle mention assurance, banque, finance : chargé de clientèle accréditée pour la période 2017-2021 à l'Université d'Angers par arrêté du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur.

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DE LA FORMATION

3.1 Organisation pédagogique

La Formation comprend :

- des enseignements à caractère général et des enseignements à caractère professionnel respectivement dispensés par l'Université ainsi que par le CFA et son partenaire pédagogique - le Centre de Formation de la Profession Bancaire (ci-après désigné le « **CFPB** ») ;
- des Travaux d'Études et de Recherches (ci-après désignés les « **TER** ») qui donnent lieu à la réalisation, par chaque Apprenant, d'un travail personnel sur l'un des sujets proposés par l'équipe pédagogique de la Formation (composée des enseignants universitaires et des intervenants professionnels du CFPB) dont l'objectif est de les initier à la recherche documentaire, l'analyse, l'interprétation et la synthèse des documents. Pour ce faire, les Parties mettent à leur disposition une salle équipée notamment d'un accès Internet et à la Banque de Ressources Pédagogiques du CFPB (ci-après désignée la « **e-BRP** ») et un accès à la bibliothèque universitaire ;
- la réalisation d'un projet tutoré par chaque Apprenant, dont le thème est défini par l'équipe pédagogique précitée, sur proposition de l'Entreprise. Ce projet repose sur une problématique intéressant directement l'Entreprise et fait l'objet d'une soutenance devant un jury mixte composé d'au moins un représentant de l'Entreprise d'accueil, un représentant de l'Université et un représentant du CFA. L'Apprenant est suivi tout au long de sa réalisation par un tuteur professionnel désigné par l'Entreprise et par un tuteur universitaire.

3.2 Public bénéficiaire

La Formation est réalisée au profit d'un ou plusieurs groupes de candidats (ci-après dénommés « Apprenants ») inscrits selon les modalités prévues à l'article 4 ci-après, qui auront été préalablement recrutés sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation par les Entreprises Partenaires.

La Formation est organisée selon un calendrier pédagogique précisé en annexe 2.

3.3 Sanction de la formation :

La Formation vise à la délivrance, par l'Université, du diplôme national tel que mentionné à l'article 2 des présentes. Les résultats aux examens sont communiqués à l'Université d'Angers pour l'édition du diplôme et des documents s'y rattachant (annexe descriptive au diplôme, attestation de réussite). L'établissement partenaire ne figure pas sur le diplôme.

ARTICLE 4 - MODALITES D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION DES CANDIDATS

4.1 Admission :

L'Université organise la sélection des candidats en partenariat avec le CFA et les Entreprises.

Les candidats sont admis à suivre les enseignements de la Formation sur décision du jury de recrutement de la licence professionnelle formé paritairement d'universitaires et de professionnels dans lequel siège nécessairement le directeur du CFA ou son représentant. Le jury de recrutement est présidé par le responsable de la licence professionnelle.

Les candidats retenus postulent auprès des entreprises partenaires du CFA en vue de leur recrutement. En cas d'accord avec une entreprise, ils s'inscrivent à l'université dans le diplôme considéré. Leur admission à suivre la Formation au CFA dans le cadre de contrats de formation en alternance relève de la responsabilité du Directeur de celui-ci.

4.2 Inscription :

Les candidats recrutés sont régulièrement inscrits à l'Université. Ils sont exonérés des droits d'inscription fixés chaque année par arrêté interministériel mais acquittent le droit de médecine préventive dont le montant est fixé chaque année par décret.

L'établissement partenaire effectue les démarches administratives nécessaires à l'inscription de ses étudiants auprès de l'Université d'Angers.

L'étudiant est inscrit individuellement, en présentiel, auprès de la composante de rattachement : sa fiche d'inscription est accompagnée des pièces justificatives et du paiement à l'ordre de l'agent comptable de l'Université d'Angers

Les inscriptions sont réalisées dans le respect du calendrier universitaire adopté chaque année par les instances de l'Université d'Angers. Dès adoption, ce calendrier est transmis à l'établissement partenaire. Ce calendrier fixe notamment les dates limites d'inscription dans une formation, les dates limites d'annulation ou de modification des inscriptions.

Les éventuels stagiaires sous contrat de professionnalisation peuvent accéder également à la formation dans la limite des places disponibles. Les conditions d'admission sont identiques à celles requises pour les étudiants apprentis.

4.3 Droits et obligations des étudiants

Les étudiants inscrits à l'Université d'Angers dans le cadre du présent partenariat ont accès aux services communs (SCDA, SUAPS, SUIO-IP et SUMPSS) dans les mêmes conditions que les autres étudiants de l'Université d'Angers.

Les aides à la mobilité étudiante sont assurées par l'établissement partenaire.

Les étudiants de l'établissement partenaire, inscrits dans les formations relevant de la présente convention, relèvent de la section disciplinaire de l'Université d'Angers, dans les cas prévus à l'article R712-10 du Code de l'éducation.

L'établissement partenaire transmet au président de l'Université d'Angers, sans délai, tous les éléments nécessaires à la saisine de la section disciplinaire dès connaissance des faits.

ARTICLE 5 – ORGANISATION GENERALE DE LA LICENCE PROFESSIONNELLE

L'Université est responsable du programme de la Formation - tel que défini dans la maquette validée par la commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université d'Angers visée à l'annexe 3 - ainsi que de l'organisation du contrôle des connaissances et de la délivrance des diplômes, conformément à la réglementation en vigueur.

Le CFA assure conjointement avec l'UFR droit, économie et gestion, composante de l'Université, la responsabilité administrative et pédagogique des enseignements dispensés dans le cadre des présentes.

Le CFA se charge d'organiser la validation des acquis de la Formation au titre des enseignements à caractère professionnel précisés dans l'annexe 3 et de communiquer les résultats correspondants à l'Université.

Le directeur du CFA propose au directeur de l'UFR droit, économie et gestion la liste des enseignants professionnels intervenant dans la Formation.

Il donne en outre son accord sur l'organisation globale de la Formation organisée en alternance et la planification générale des enseignements.

Le directeur du CFA est responsable du suivi des Apprenants.

Le CFA conjointement avec l'UFR de droit, économie, gestion assure la coordination des équipes pédagogiques, le suivi des Apprenants en entreprise, les liaisons avec les tuteurs et maîtres d'Apprentissage, aux fins de coordonner le développement des compétences ainsi que l'intégration des Apprenants.

L'Université et le CFA assurent les enseignements selon la répartition définie à l'annexe 4. Les enseignements dispensés par l'Université sont assurés par des enseignants de l'Université, des chargés d'enseignement, des enseignants associés.

Afin de permettre à l'Université de remplir ses obligations légales en matière du suivi des étudiants, le CFA s'engage à communiquer chaque année à l'Université les informations relatives au taux de réussite, à la poursuite d'étude et à l'insertion professionnelle des étudiants de la licence professionnelle en question.

ARTICLE 6 : VAP (Validation des Acquis Professionnels) – VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)

Conformément à l'article L 613-4 du code de l'éducation et au décret n°2002-590 du 24 avril 2002, la mise en œuvre de la procédure de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est du seul ressort de l'Université.

Suivant le décret n°85-906 du 23 août 1985, la mise en œuvre de la procédure de Validation des Acquis Professionnels (VAP) est du seul ressort de l'Université.

ARTICLE 7- RESPECT DU CALENDRIER

Les Parties attachent une importance particulière au respect du calendrier de la Formation. En conséquence, chacune des parties fait le nécessaire pour que les enseignements dont elle a la charge soient assurés aux dates et heures convenues entre les Parties telles qu'elles figurent dans l'annexe 4 de la présente convention.

En cas d'impossibilité pour l'Université d'assurer un ou plusieurs cours aux dates et heures prévues, notamment en cas d'indisponibilité de salles et/ou d'intervenant(s), elle en avise sans délai le CFA en lui précisant les mesures de substitution engagées ou envisagées. Le CFPB s'engage à agir de même en cas d'indisponibilité des intervenants et propose aux services administratifs de l'université, en particulier à la gestion des emplois du temps, les solutions alternatives.

L'Université et le CFPB s'engagent à faire le nécessaire pour que ces mesures soient mises en place dans les meilleurs délais en veillant à maintenir le rythme de l'alternance et la qualité de la Formation. Dans tous les cas, ces mesures ne donneront lieu à aucun surcoût financier pour le CFA.

ARTICLE 8 - DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE

Chaque partie se charge de donner accès aux Apprenants à la documentation pédagogique relative aux enseignements qu'elle dispense.

ARTICLE 9 : MODALITES DE SUIVI DES FORMATIONS

Pour assurer l'administration et la gestion de la convention concernée par la présente convention, un comité de suivi pédagogique et un conseil de perfectionnement sont mis en place.

Leur composition est actualisée annuellement selon le modèle en annexe 5 et transmise au Directeur de la Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion.

9.1 Le comité de suivi pédagogique

Le comité de suivi est présidé par le président du jury et composé de l'ensemble des enseignants intervenant dans la formation.

Il se réunit au moins deux fois par an.

Un compte rendu des échanges et des préconisations est transmis au Directeur de la composante de rattachement de la formation, à l'issue de chaque réunion.

Il a pour mission :

- d'organiser le bon déroulement des enseignements en collaboration avec les services administratifs de la composante ;
- de définir les conditions de recrutement et d'accès aux formations concernées ;
- de sélectionner les dossiers de candidature aux formations concernées ;
- de valider les documents destinés à la communication externe.

9.2 Le conseil de perfectionnement

Le conseil de perfectionnement est présidé par le responsable de la mention de licence professionnelle. Il est composé au minimum du responsable de formation de l'établissement partenaire, d'un professionnel et d'un étudiant inscrit dans la formation. Ses membres sont proposés par le président du jury de la formation.

Il se réunit annuellement.

Un compte rendu des échanges et des préconisations est transmis au Directeur de la composante de rattachement de la formation, à l'issue de chaque réunion.

Il a pour mission :

- de suivre la formation au travers de l'insertion professionnelle des étudiants ou de leur poursuite d'études ;
- de promouvoir la formation auprès des milieux professionnels ;
- de proposer des modifications de contenu ou d'organisation des enseignements afin de répondre au mieux aux problèmes de l'insertion professionnelle ;
- d'envisager l'ouverture vers la formation tout au long de la vie et l'apprentissage.

ARTICLE 10 - ORGANISATION DES EXAMENS ET DELIVRANCE DU DIPLOME

Chaque partie se charge de l'organisation, de la surveillance et de la correction des examens afférents aux enseignements qu'elle dispense tels que précisés dans l'annexe 3.

L'Université se voit communiquer par le CFA les résultats de la validation des acquis de la Formation au titre des enseignements à caractère professionnel, aux fins de procéder à la délivrance du diplôme.

Le président de l'Université arrête annuellement la composition du jury d'examens. Conformément aux articles L613-1 et 712-2 du code de l'éducation, le Président de l'Université nomme le jury de diplôme de la licence professionnelle. Il est présidé par un enseignant ou un enseignant-chercheur de l'Université.

Chaque jury est composé paritairement d'enseignants ou d'enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers et d'enseignants de l'établissement en convention. Le président du jury a voix prépondérante. Il comprend pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle (art 11 de l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle).

Le déroulement des examens sera par ailleurs défini à partir d'un calendrier conjoint indiquant les dates des épreuves ainsi que les dates de tenue des jurys de session 1 et 2. Pour chaque réunion de jury d'examen ou de diplôme, le président du jury établit une liste d'émargement qui est ensuite transmise au Directeur de la composante de rattachement.

Les Parties se chargent conjointement de procéder à l'évaluation du projet tutoré conformément aux modalités définies dans la maquette pédagogique de la Formation.

Dans le cadre du contrôle des connaissances, l'Université d'Angers veille au respect des dispositions prévues dans les maquettes accréditées par le Ministère.

L'organisation de ce contrôle (choix des sujets, correction des épreuves, gestion des résultats et organisation matérielle) est assurée conjointement par l'université d'Angers et l'établissement partenaire, en conformité avec les règles décrites dans la charte des examens de l'Université d'Angers qui est communiquée au partenaire.

Les modalités de contrôle de connaissances doivent être arrêtées au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et ne peuvent être modifiées en cours d'année.

ARTICLE 11 - SUIVI ADMINISTRATIF

L'Université se charge d'assurer l'ensemble des tâches administratives nécessaires à la gestion de chaque Apprenant - en leur qualité d'étudiant inscrit à l'Université - ainsi qu'au bon déroulement matériel de la Formation (procédure d'admission à l'Université, prestations de coordination avec le CFA, contrôle des présences, etc.).

Les feuilles de présence signées par les Apprenants pour chaque demi-journée de cours sont transmises régulièrement au CFA par l'Université. (rythmes et modalités de

Paraphe des signataires

--	--

transmission à préciser)

ARTICLE 12 - DISPOSITIONS FINANCIERES

12-1. Facturation et recouvrement des frais de formation auprès des Entreprises

Le CFA se charge de procéder aux appels de taxe d'apprentissage auprès des Entreprises en contrepartie de la Formation réalisée au titre des contrats d'apprentissage et de percevoir les versements correspondants par l'intermédiaire des OCTA (Organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage).

Pour le cas où les Apprenants sont inscrits à la Formation dans le cadre de contrats de professionnalisation, le CFA se charge de conclure des conventions de formation avec les Entreprises en application des dispositions du Chapitre V, Titre II, Livre III de la Partie VI du Code du travail.

Le CFA se charge de procéder, à la facturation et au recouvrement des sommes dues par les Entreprises en contrepartie de la Formation réalisée au titre des contrats de professionnalisation.

Les montants perçus par le CFA à ce titre, dans le cadre des présentes, s'entendent nets, s'agissant d'actions de formation exonérées de TVA au sens des dispositions du Code général des impôts et notamment de son article 261.4.4.a).

12.2 - Facturation des prestations assurées par l'Université

a) Dispositions financières :

Les prestations de formation assurées par l'Université en application de l'article 5 précité sont facturées au CFA sur la base des tarifs définis en annexe 6.

Cette annexe financière est révisable chaque année et fera l'objet d'un avenant dans les conditions prévues à l'article 16 de la présente convention.

L'ensemble des autres prestations assurées par l'Université en application des présentes qui ne seraient pas visées dans l'annexe 6 ne donnent pas lieu à facturation supplémentaire.

b) Modalités de paiement :

L'Université adresse à la fin de chaque semestre universitaire une facture au CFA, qui est accompagnée de la liste nominative des Apprenants inscrits et du détail des enseignements réalisés au cours du semestre concerné. Le premier versement sera effectué en février sur la base des enseignements effectués au premier semestre, et le second versement en juillet sur la base des frais réels présentés dans le bilan financier pour solde de tout compte.

Le règlement des factures sera effectué par virement bancaire sur le compte bancaire de l'Université d'Angers.

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 13 - LIEU DE DEROULEMENT DE LA FORMATION

La Formation se déroule dans les locaux de l'UFR droit, économie et gestion de l'université d'Angers.

Les Apprenants sont, durant leur présence à l'Université (notamment lors de leurs examens), soumis à l'ensemble des règles applicables aux étudiants de l'Université, notamment en ce qui concerne le respect des règles de fonctionnement de l'Université. A ce titre, les Apprenants sont tenus de respecter l'ensemble des dispositions du règlement intérieur de l'Université.

Les Apprenants sont soumis au règlement intérieur du CFA. Le CFA demeure civilement responsable au sens de l'article 1384 du Code civil à l'égard des Apprenants.

ARTICLE 14 - OBLIGATIONS RESPECTIVES DES PARTIES

14.1- Recrutement et gestion des intervenants

Chacune des Parties procède à la rémunération des intervenants qu'elle a recrutés ainsi qu'au paiement de l'ensemble des charges sociales et fiscales y afférent. Chacune des Parties assure la prise en charge des éventuels frais de déplacement des intervenants.

14.2- Actions de communication

Le présent partenariat traduisant la volonté des Parties de collaborer à la qualité pédagogique et à la professionnalisation du cursus, les actions de communication s'attacheront à le mettre en avant systématiquement, au minimum par la présence conjointe des logos de l'Université, du CFA et du CFPB.

Chacune des Parties s'engage à informer son partenaire de toute action de communication relative à l'objet de la présente convention.

14.3- Comité de pilotage CFA/Université

Le comité de pilotage est composé de six membres, le directeur du CFA ou son représentant, le coordinateur pédagogique désigné par le CFA, le représentant du CFPB, le directeur de l'UFR de droit, d'économie et de gestion ou son représentant, le directeur de département ou son représentant, le responsable de la formation.

Ce comité de pilotage a principalement pour vocation :

- d'apprécier l'application des dispositions de la présente convention afin d'envisager d'éventuels ajustements,
- d'évaluer le fonctionnement et la qualité de la Formation,
- le suivi pédagogique et financier de la formation,
- la validation de tous les documents destinés à la communication externe.

Il se réunira au moins une fois par an et aura une présidence alternant une année sur l'autre entre l'université et le CFA, la première étant assurée par l'Université.

ARTICLE 15 - PROPRIETE INTELLECTUELLE, CONFIDENTIALITE

Chaque Partie considère comme strictement confidentiel tout support, idée ou concept pédagogique provenant de l'autre Partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution des présentes. En particulier, chacune des Parties s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés pédagogiques dont elle aurait été amenée à partager la connaissance du fait de l'exécution de la Formation.

En particulier, la documentation pédagogique conçue par le CFPB qui est diffusée en application des présentes est constituée par :

- les fascicules traitant des savoirs à acquérir par les Apprenants dans les matières du domaine professionnel ;
- les guides d'animation au profit des animateurs recrutés par le CFPB, ainsi que des cas d'application, des exercices de synthèses ou des simulations ;
- les contrôles de connaissances (tests, QCM, QRM, cas de synthèse, etc.),
- les contenus de la Banque de Ressources Pédagogiques (« e-BRP ») du CFPB.

Cet ensemble de documentation mise à la disposition des Apprenants et des animateurs du CFPB constitue des œuvres de l'esprit protégées par les dispositions du Code de la Propriété intellectuelle dont le CFPB est seul titulaire des droits d'auteurs.

La documentation mise à la disposition des Apprenants par l'équipe pédagogique de l'université constitue des œuvres de l'esprit protégées par les dispositions du Code de la Propriété intellectuelle dont les enseignants sont seuls titulaires des droits d'auteurs.

Dans ces conditions, chacune des parties s'interdit formellement :

- de reproduire, copier, diffuser, communiquer et/ou représenter tout ou partie de la documentation pédagogique,
- de modifier et d'altérer toute marque et/ou inscription figurant sur tout ou partie de la documentation appartenant à chacune des parties,
- d'en faire usage en dehors de la présente convention,
- de porter à la connaissance de tiers, même partiellement, de quelque façon que ce soit, tout document ou support mis à sa disposition en application des présentes.

Chacune des Parties s'engage à ce que ses animateurs, constituant l'équipe pédagogique, n'utilisent cette documentation que dans le cadre exclusif de la Formation.

Aucune publication pédagogique ou communication auprès de tiers de la documentation appartenant à chacune des parties ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable et expresse de l'autre partie.

ARTICLE 16 - DUREE ET PRISE D'EFFET

La présente convention est conclue pour la durée d'accréditation de la licence professionnelle dans le cadre du contrat quinquennal 2017-2021. Elle entrera en vigueur à la rentrée universitaire 2017-2018.

Chacune des Parties pourra mettre un terme à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée à l'autre Partie **au plus tard le 1^{er} avril** de l'année universitaire considérée. Le cas échéant, la prise d'effet de la résiliation ne saurait intervenir avant la fin de la Formation en cours.

En tant que de besoin, les annexes de la Convention pourront être actualisées d'un commun accord entre les Parties, par voie d'avenant écrit dûment signé par celles-ci au plus tard **le 1^{er} avril** de l'année universitaire précitée. A défaut, les annexes applicables au jour du

Paraphe des signataires

--	--

renouvellement continueront de produire leurs effets à l'égard des Parties.

ARTICLE 17 - CAS DE RESILIATION ANTICIPEE

Dans le cas où l'une des Parties (la Partie défaillante) ne respecterait pas les obligations mises à sa charge par la présente convention, son cocontractant aura la faculté de lui adresser une lettre recommandée avec demande d'avis de réception le mettant en demeure de les respecter.

A défaut pour la Partie défaillante d'apporter une solution à son manquement dans un délai de quinze (15) jours calendaires de la réception de cette lettre recommandée, son cocontractant pourra résilier la présente convention de plein droit par l'envoi d'une seconde lettre recommandée avec demande d'avis de réception et ce, sans préjudice des éventuels dommages et intérêts auxquels il pourrait prétendre.

En outre, les Parties conviennent expressément que le non respect réitéré des obligations de l'article 8 des présentes pourra donner lieu à une résiliation anticipée de la Convention par le CFA sans mise en demeure préalable de l'Université et sans préjudice des éventuels dommages et intérêts auxquels il pourrait prétendre.

ARTICLE 18 - NATURE DES RELATIONS ENTRE LES PARTIES

L'Université est une entité totalement indépendante du CFA, assurant seule la gestion de son activité et assumant seule les risques de sa propre exploitation.

L'Université s'engage à respecter toutes les règles relatives au droit du travail, les règles d'hygiène et de sécurité, vis-à-vis du personnel qu'elle emploie le cas échéant dans le cadre de l'exécution des présentes. A cet égard, il est expressément rappelé que les personnels de l'Université intervenant dans le cadre de la présente convention relèvent de sa seule autorité et qu'à ce titre, ils remplissent leurs missions conformément aux instructions qui leur sont donnés par l'Université.

Le CFA s'engage à se conformer au droit du travail en vigueur et à la législation fiscale en vigueur.

ARTICLE 19 - CAS DE CESSION, SOUS-TRAITANCE

La présente convention est conclue en considération de la personne de l'Université. En conséquence, elle ne pourra être cédée à aucun tiers, personne physique ou morale, sans l'accord préalable du CFA, qui pourra le refuser librement et sans justification.

ARTICLE 20 - DISPOSITIONS FINALES

Le CFA et l'Université s'efforceront de résoudre à l'amiable les difficultés éventuelles rencontrées dans l'application de la Convention.

En cas de litige au titre de l'interprétation ou de l'exécution de la Convention, les Parties conviennent de porter le litige devant le Tribunal Administratif de Nantes, qui sera seul compétent.

Fait à Angers,

En deux (2) exemplaires originaux,

Pour l'Université

Pour l'organisme gestionnaire du CFA

Annexe 1

Formation concernée par la présente convention

Niveau formation : L / LP / M	N° accréditation	Nom de la formation MENTION / <i>Parcours</i> / option	Composante de rattachement
LP	20170892	Assurance, banque, finance : chargé de clientèle	UFR Droit, Économie, Gestion

Annexe 2

Calendrier pédagogique

 université angers FACULTÉ DE DROIT, D'ÉCONOMIE ET DE GESTION	Licence Professionnelle chargé de clientèle Responsables : Bruno SEJOURNE Francois HERNANDEZ
Calendrier	
Année Universitaire 2017 - 2018	
semestre 1 - Du 4 septembre au 20 janvier 2017	
Réunion de rentrée	lundi 4 septembre 2017 salle 12
Début des cours semestre 1	semaine 36 mardi 5 septembre 2017
semaines en entreprise (agence bancaire)	semaines 39-42-43-44-45-48-51-1-2
Fin des cours	semaine 4 vendredi 26 janvier 2018
Période de révisions	semaine 4 du jeudi 25 janvier au vendredi 26 janvier 2018
Examens semestre 1 session 1	semaine 5 Du lundi 29 janvier au vendredi 2 février 2018
semestre 2 - Du 5 février au 30 juin 2018	
Début des cours semestre 2	semaine 8 Lundi 19 février 2018
semaine en entreprise (agence bancaire)	semaines 6-7-10-11-14-15-18-19
Fin des cours	semaine 21 vendredi 25 mai 2018
Période de révisions	semaine 21 du mercredi 23 mai au vendredi 25 mai 2018
Examens semestre 2 session 1	semaine 22 Du lundi 28 mai au vendredi 1 juin 2018
Soutenance	Semaine 24 du lundi 11 juin au vendredi 15 juin 2017
Examens semestre 1 et 2 session 2	semaines 35 du lundi 27 août au vendredi 31 août 2018

Annexe 3

Maquette pédagogique de la formation

Licence Professionnelle Chargé de Clientèle - Année universitaire 2017-2018

Apogée code diplôme										Responsables : Bruno Séjourné et François Hernandez			
Apogée code étape													
Apogée code semestres													
SEMESTRE 1					36-37-38-40-41-46-47-49-50-3-4								
Enseignements	Codes Apogée		Nb d'heures		Enseignants	ECTS	Coef	contrôle des connaissances session 1		contrôle des connaissances session 2			
	matières	épreuves	CM	TD				Etudiants assidu	Etudiant dispensé d'assiduité	Etudiants assidu	Etudiant dispensé d'assiduité		
Unité 1 - ENVIRONNEMENT BANCAIRE				118									
Droit civil et commercial				16	GASNIER Flore	2	15	Examen terminal écrit ou oral					
Droit bancaire				25	DEBIZE Jérôme	2	2	contrôle continu	Examen terminal écrit ou oral	report note contrôle continu	report note examen session 1		
Principes fondamentaux de la fiscalité des particuliers				21	CADEAU Yohann	2	2	contrôle continu	Examen terminal écrit ou oral	report note contrôle continu	report note examen session 2		
Economie générale (micro, macro)				21	NZE-OBAME Herell	2	2	Examen terminal écrit ou oral					
Système monétaire et financier				21	SEJOURNE Bruno	2	2	Examen terminal écrit ou oral					
Firme bancaire : notion de comptabilité bancaire				14	DELAUNAY Jean-Charles	2	15	Examen terminal écrit ou oral					
Unité 2 - PRATIQUE DE L'ACTIVITE BANCAIRE				98		10	10						
Clients et compte de dépôt				14		1	15	Examen terminal écrit ou oral					
Produits bancaires et non bancaires d'épargne				14		2	15	Examen terminal écrit ou oral					
Prévention et gestion des risques				14		1	15	Examen terminal écrit ou oral					
Assurance des personnes				14		2	15	Examen terminal écrit ou oral					
Assurance des biens				7		1	1						
Assurance vie				35		3	3						
Unité 3 - OUTILS BANCAIRES				69,5		8	7						
Approche bancaire de l'acte de vente				21		2	2	Examen terminal oral	Examen terminal oral	Examen terminal oral	Examen terminal oral		
Techniques de communication				10	HERNANDEZ François	1	15	contrôle continu (écrit ou oral)	dossier	report note contrôle continu	report note dossier session 1		
Tarifcation				7		1	1	Examen terminal écrit ou oral					
Les incivilités				10,5		1		non évaluée - présence obligatoire					
Informatique				14	HERNANDEZ François	2	15	contrôle continu (écrit ou oral)	dossier	report note contrôle continu	report note dossier session 1		
TOTAL SEMESTRE 1				118	168	30	28						
SEMESTRE 2					8-9-12-13-16-17-20								
Enseignements	Codes Apogée		Nb d'heures		Enseignants	ECTS	Coef	contrôle des connaissances session1		contrôle des connaissances session2			
	Code matières	codes épreuves	CM	TD				Etudiants assidu	Etudiant dispensé d'assiduité	Etudiants assidu	Etudiant dispensé d'assiduité		
Unité 4 - ENVIRONNEMENT FINANCIER ET RISQUES				42	140	15	19						
Marchés de capitaux				14	POP Diana	1	15	Examen terminal écrit ou oral					
Environnement international				14	CAILLEAU Thierry	1	15	Examen terminal écrit ou oral					
Gestion financière et risques				14	MARIE-JEANNE Caroline	1	15	Examen terminal écrit ou oral					
Crédits aux particuliers				21		2	2	Examen terminal écrit ou oral					
Gestion et développement du portefeuille client				14		1	15	Examen terminal écrit ou oral					
Transmission du patrimoine à titre gratuit				14		1	15	Examen terminal écrit ou oral					
Approche globale				14		1	15	Examen terminal écrit ou oral					
Valeurs mobilières et techniques boursières				21		2	2	Examen terminal écrit ou oral					
Approche bancaire de la négociation commerciale : JA1 et JA2				14		1	15	Examen terminal oral	Examen terminal oral	Examen terminal oral	Examen terminal oral		
Anglais Bancaire et financier				14	LECAUDEY Lynda	1	15	contrôle continu (écrit ou oral)	Examen terminal écrit ou oral	report note contrôle continu	report note examen session 1		
Mathématiques financières				14	HERNANDEZ François	1	15	contrôle continu (dossier)	Dossier	report note contrôle continu	report note dossier session 1		
Marketing bancaire				14		2	15	Examen terminal écrit ou oral					
Unité 5				126		10	10						
Rapport d'activité et projet tuteuré				126	M. POISSON (56h) (CFPB) (+ Faculté (70h) : Hernandez 15h s1+25h s2 Séjourné 10h, Pop 10h, Nze Obame 10h)	10		Mémoire/soutenance obligatoire (note éliminatoire si <9/20)					
Unité 6				110		5							
Travaux d'étude et de recherche 110h						5		Présence obligatoire					
TOTAL SEMESTRE 2				42	376	30	29						
enseignements financés par l'UA													
enseignements financés par CFPB													

Paraphe des signataires

--	--

Annexe 4

Enseignements dispensés par l'Université

LICENCE Professionnelle Chargé de Clientèle "Particuliers" : LP CCP - Année Universitaire 2016-2017									
enseignement payés par l'UA								20 étudiants	
enseignement payés par CFPB									
SEMESTRE 1				36-37-40-41-42-46--47-50-2-3					
Enseignements	Nb d'heures		Enseignants	ECTS	Coef	contrôle des connaissances session1	contrôle des connaissances session2	Durée des épreuves en heures	
	CM	TD							
Unité 1UEF1 ENVIRONNEMENT BANCAIRE 160 h	118	0		10	10				
Environnement juridique et fiscal									
Droit civil et commercial	16		GASNIER Flore	1	1	Examen terminal écrit ou oral	Examen terminal écrit ou oral	1,5	
Droit bancaire	25		DEBIZE Jérôme	2	2	contrôle continu			
Principes fondamentaux de la fiscalité des particuliers	21		CADEAU Yohann	2	2	contrôle continu			
Acteur du système bancaire									
Economie générale (micro, macro)	21		NZE-OBAME Herell	2	2	Examen terminal écrit ou oral	Examen terminal écrit ou oral	2	
Système monétaire et financier	21		SEJOURNE Bruno	2	2	Examen terminal écrit ou oral	Examen terminal écrit ou oral	2	
Firme bancaire : notion de comptabilité bancaire	14		DELAUNAY Jean-Charles	1	1	Examen terminal écrit ou oral	Examen terminal écrit ou oral	1,5	
Unité 2 UEF2 PRATIQUE DE L'ACTIVITE BANCAIRE 147 h (CFPB)	98			8	8				
Produits aux particuliers									
Clients et compte de dépôt		14	THEBAULT Laurent	1,5	1,5	Examen terminal écrit ou oral	Examen terminal écrit ou oral	2	
Produits bancaires et non bancaires d'épargne		14	VERRIER Fredy	1,5	1,5	Examen terminal écrit ou oral	Examen terminal écrit ou oral	2	
Prévention et gestion des risques		14	BEDUNEAU Berand	1,5	1,5	Examen terminal écrit ou oral	Examen terminal écrit ou oral	2	
Activité assurance									
Assurance des personnes		14	GANDON Stéphane	2	2	Examen terminal écrit ou oral	Examen terminal écrit ou oral	2	
Assurance des biens		7	GANDON Stéphane	1,5	1,5	Examen terminal écrit ou oral	Examen terminal écrit ou oral		
Assurance vie		35	GANDON Stéphane			non évaluée	non évaluée		
Unité 3 UEF3 OUTILS BANCAIRES 122 h	321,5			40,5	22				
Optimisation du comportement commercial									
Intégration dans l'équipe de travail		7	BOISSON David	1	1	contrôle continu (écrit ou oral)			
Approche bancaire de l'acte de vente		21	DUQUESNECécilia	2	2	Examen terminal écrit ou oral	Examen terminal écrit ou oral	20	
Communication professionnelle									
Techniques de communication		10	HERNANDEZ François	1	1	contrôle continu (écrit ou oral)			
Tarifification		7	SCHALL Alain	1	1	Examen terminal écrit ou oral	Examen terminal écrit ou oral	1	
Les incivilités		10,5	ROUSSEL Sylvain			non évaluée	non évaluée		
Informatique		14	HERNANDEZ François	1	1	contrôle continu (dossier)			
TOTAL SEMESTRE 1	118							36	
SEMESTRE 2				6-7-10-11-13-14-17-20					
Enseignements	Nb d'heures		Enseignants	ECTS	Coef	contrôle des connaissances session1	contrôle des connaissances session2	Durée des épreuves en heures	
	CM	TD							
Unité 4	42	140		18,5					
Environnement financier et risques									
Marchés de capitaux	14		POP Diana	2	2	Examen terminal écrit ou oral	Examen terminal écrit ou oral	1,5	
Environnement International	14		CAILLEAU Thierry	2	2	Examen terminal écrit ou oral	Examen terminal écrit ou oral	3	
Gestion financière et risques	14		MARIE-JEANNE Caroline	2	2	Examen terminal écrit ou oral	Examen terminal écrit ou oral	1,5	
Produits aux particuliers									
Crédits aux particuliers		21	CARRIERE Thierry	2	2	Examen terminal écrit ou oral	Examen terminal écrit ou oral	2	
Approche patrimoniale									
Gestion et développement du portefeuille client		14	RICARD Eric	1	1	Examen terminal écrit ou oral	Examen terminal écrit ou oral	1	
Transmission du patrimoine à titre gratuit		14	THERMEA Fabrice	1	1	Examen terminal écrit ou oral	Examen terminal écrit ou oral	1	
Approche globale		14	THERMEA Fabrice	1	1	Examen terminal écrit ou oral	Examen terminal écrit ou oral	1	
Produits financiers									
Valeurs mobilières et techniques boursières		21	GUITTET Christophe	2	2	Examen terminal écrit ou oral	Examen terminal écrit ou oral	2	
Optimisation du comportement commercial									
Approche bancaire de la négociation commerciale : JA1 et JA2		14	SCHALL Alain	1,5	1,5	Examen terminal écrit ou oral	Examen terminal écrit ou oral	20	
Communication professionnelle									
Marketing bancaire		14	BOISSON David	1,5	1,5	Examen terminal écrit ou oral	Examen terminal écrit ou oral	1	
Anglais Bancaire et financier		14	LECAUDEY Lynda	1,5	1,5	contrôle continu (écrit ou oral)			
Mathématiques financières		14	HERNANDEZ François	1,5	1,5	contrôle continu (dossier)			
Unité 5				12					
Rapport d'activité et projet tuteuré 126h			Y.CADEAU (56h) (CFPB) + Faculté (70h) :Hernandez 15h s1+25h s2 Séjourné 10h, Pop 10h, Nze Obame 10h	12		soutenance obligatoire	rapport corrigé par l'étudiant		
Unité 6				5					
Travaux d'étude et de recherche 110h				5		contrôle continu	contrôle continu		
Certification Voltaire								3	
TOTAL SEMESTRE 2	42	140	0					37	
TOTAL GENERAL								73	

Paraphe des signataires

--	--

Annexe 5

Organisation administrative

Composition du Conseil de Perfectionnement

Qualité	Nom et prénom
<u>Président :</u> Responsable de la mention de la licence OU Responsable de la mention de la licence professionnelle OU Responsable de la mention du master OU Directeur des études	
Représentant établissement(s) partenaire(s)	
1 Représentant Professionnel	
1 Représentant étudiant/groupe TD	

NB : Tableau à compléter autant que nécessaire

Composition du Comité de suivi Pédagogique

<u>Président :</u> Licence : Président de jury de la mention Licence pro : Responsable de la LP - enseignant à l'UA Master : Président de jury de la mention	
Responsables d'UE établissement partenaire/co-habilité	

NB : Tableau à compléter autant que nécessaire

ANNEXE 6

DISPOSITIONS FINANCIERES

LP CHARGE DE CLIENTELE - DETAIL ANNEXE FINANCIERE

(année universitaire 2017/2018)

CHARGES D'ENSEIGNEMENT / MAQUETTE		REPARTITION UA			REPARTITION CFPB		
		nombre d'heures	coefficient	total heures * coefficient	nombre d'heures	coefficient	total heures * coefficient
	TOTAL MAQUETTE (en h)						
Total TD	322	52	1	52	270	1	270
Total CM	160	160	1,5	240		1,5	0
Enseignement présentiel étudiant	482			292			270
Révisions examens							63
Suivi par tuteur EC ou CFPB	126	70	1	70	56	1	56
Total	608						

CALCUL IMPACT FINANCIER (en €)

Les prestations de formation assurées par l'Université en application des présentes sont facturées au CFPB sur la base des tarifs suivants :
 Sur la base de **20 étudiants** en contrat d'apprentissage ou professionnalisation en 2017-2018

PRESTATIONS	PRESTATIONS UA					PRESTATIONS CFPB			
	Unité de calcul	Tarif unitaire	nombre	Total DEG	TOTAL corrigé (suite réunion SEPT 2017 avec CFPB) Total	Unité de calcul	Tarif unitaire	nombre	Total
Charges d'enseignement annuelles	Tarif horaire / groupe	163 €	292	47 652 €	47 652 €	Tarif horaire / groupe	60 €	270	16 200 €
Encadrement mémoire		43,48 €	70	3 044 €	3 044 €		60 €	56	3 360 €
Prime encadrement formation	Tarif horaire / groupe	43,48 €	19	826 €	826 €	Tarif horaire / groupe	0 €	0	0 €
Surveillance des épreuves d'examens (coût d'une session)	Tarif horaire / groupe	30 €	73	2 190 €	2 190 €	Tarif horaire / groupe	30 €	0	0 €
Soutenance par étudiant (DEG :2h30 * 20 étudiants)	Tarif horaire / étudiant	43 €	50	2 174 €	2 174 €	Tarif horaire / étudiant	60 €	20	1 200 €
Suivi pédagogique et administratif (tiers temps Adjoint administratif titulaire)	Forfait annuel / groupe	40 021 €	43 / 14	13 340 €	10 005 €	Forfait annuel / groupe			13 340 €
Documentation pédagogique	Alternant	50 €	20	1 000 €	1 000 €	Alternant	120 €	0	0 €
Frais de locaux (salles de cours équipées) tarif appliqué correspondant à une salle non équipée (remise 80%)	Tarif journalier/ salle	150 €	100	15 000 €	3 000 €	Tarif journalier/ salle	150,00 €	0	0 €
	TOTAL UA			85 226 €	69 891 €	TOTAL CFPB			34 100 €

COUT TOTAL FORMATION	119 326 €
EFFECTIFS PREVISIONNELS	20
SOIT COUT /ETUDIANT	5 200 €

Paraphe des signataires

--	--